



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025 à dix-sept heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 6 mai 2025 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, suite au défaut de quorum lors de la séance du 6 mai 2025.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Sandrine LEMONNIER, Aurélie BOUDIN, Pascale GUERINEAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Chantal ZELMATI, Nicole MARIE, Virginie POLIZZI, Karine LORIN, Marianne DUBOIS, Naïma BAHFOUD

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

_VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 AUX ECOLES– CAISSE DES ECOLES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R212-31,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la délibération N°DEL-2025-03 approuvant le budget primitif du 11 février 2025,

Vu la délibération N°DEL-2025-07 en date du 15 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire,

Vu le PV de carence de quorum du 6 mai 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Comité de la Caisse des écoles,

Considérant l'intérêt de donner une subvention aux écoles,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement de la subvention de 13 206,20 € destinée aux coopératives scolaires et répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION /ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	TOTAL
Maternelle Casseaux	14 €	127	1 955,80 €
Elémentaire Casseaux	14 €	168	2 234,40 €
Maternelle Charles Perrault	14 €	107	1 647,80 €
Elémentaire Andersen	14 €	185	2 460,50 €
Maternelle la Roche	14 €	151	2 008,30 €
Elémentaire La Roche	14 €	218	2 899,40 €
TOTAL		952	13 206,20 €

Cette subvention est liée à un coefficient en fonction du nombre d'élèves de l'école dont voici le tableau :

0 à 99 Elèves	COEFFICIENT	1,3
100 à 149 Elèves	COEFFICIENT	1,1
150 à 249 Elèves	COEFFICIENT	0,95
250 à PLUS Elèves	COEFFICIENT	0,85

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20250528-DELCDE-2025-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 28/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 15 mai 2025.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 19 mai 2025.

